



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022- 17- 02

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice:		33
Date de convocation	:	30/06/2022
Fin du Conseil	:	20h33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAVAIRE, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoint au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Samuel ELONG NDAME (arrivé à 19h11), Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL (arrivée à 19h12), Pathé SEGNAME, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS (arrivée à 19h08), Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Sophie MERCHAT – Donne pouvoir à Marc ANTAO
Patrice MANFREDI – Donne pouvoir à Georges JOLY
Gisela BRARD – Donne pouvoir à Véronique FERIEN
Albert KALADJIAN – Donne pouvoir à Benjamin CHKROUN
Linda LAVOIX – Donne pouvoir à M Le Maire
Yaël SOUSSAN – Donne pouvoir à Julia DELESCHAUD-RENAULT
Maxime DURIER – Donne pouvoir à M BASSOT
Anne-Estelle LHOTE – Donne pouvoir à Dominique CHARLET

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :

Véronique DURK –

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julia DELESCHAUD-RENAULT

oooooooooooooooooooooooooooo

OBJET : Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme, décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.211-1, L.251-1, L.251-5, L.251-7, L.251-9, L.253-2, L.253-6, L.254-2, L.254-3,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-16-02 du 11 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances, Patrimoine et Travaux en date du 23 juin 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022 soit plus de 6 mois avant le scrutin,

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune = 329 agents,
- C.C.A.S = 15 agents,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre de représentants du personnel en fonction de l'effectif des agents de la collectivité, ainsi que le nombre de représentants de la collectivité,

Considérant qu'il y a également lieu de déterminer les modalités de recueil des avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il convient de mettre en place une formation spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail pour les collectivités dont l'effectif au 1^{er} janvier de l'année est supérieur à 200 agents,

Considérant que l'élection des représentants du personnel est fixée au 8 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

FIXE : Le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE : Le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE : le recueil conjoint de l'avis des représentants du personnel et de la collectivité, sur toutes les questions soumises à leur vote.

DECIDE : La mise en place de la formation spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail, composée de 4 représentants titulaires du personnel.

DECIDE : Le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour la formation spécialisée.

DECIDE : Le recueil conjoint de l'avis des représentants du personnel et de la collectivité, sur toutes les questions soumises au vote de la formation spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

06 JUIL. 2022

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise



Philippe SUEUR #



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

